Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218008-DE

maintenant !

- **Extrait du registre des délibérations**
  Commission « Finances et affaires générales »

Conseil municipal du 18 décembre 2018
Séance du 26 novembre 2018

8 Schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage - approbation

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. LEMAIRE, Mmes GUENDOUZE, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, Mmes MOUSSATEN, BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, ASSAMTI, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, JAJAN, MM BOUADDI, SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. CABARET	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme CARLIER	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. BELMHAND	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. N'DIAYE	Pouvoir à :	M. LEMAIRE
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	M. VILLEMAIN
M. MARTIN	Pouvoir à :	M. BOUKHACHBA
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme FOURRIER-CESBRON
M. MONTES	Pouvoir à :	M. ABBADI
M. RIFI SAIDI	Pouvoir à :	M. BOULHAMANE
Mme SOKOLONSKI	Pouvoir à :	Mme MAUPIN
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. NATANSON
M. LAMOUREUX	Pouvoir à :	M. SERTAIN

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**
  - Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : **39**
  - Nombre de conseillers en exercice : **39**
  - Nombre de conseillers absents non représentés mais excusés : **0**
  - Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : **39**
  - Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération : **0**

- **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, maire, expose :

En application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage, le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage du département de l'Oise en vigueur, approuvé le 13 juillet 2003, doit être révisé. Cette révision s'appuie sur un diagnostic actualisé comprenant un bilan du fonctionnement des structures déjà existantes, de leur impact sur la population de voyageurs et leur voisinage ; une étude des secteurs où les réalisations prescrites n'ont pas été mises en œuvre afin de mesurer la situation actuelle quant à la présence de gens du voyage et la réalité des besoins en termes d'accueil et d'habitat. La révision du schéma a été engagée en février 2016.

Un projet de schéma révisé a été présenté à la Commission Consultative Départementale pour l'accueil des gens du voyage le 2 octobre 2018.

Par courrier en date du 3 octobre 2018, monsieur le Préfet a transmis le schéma révisé pour la période 2018-2021, afin qu'il soit soumis à l'avis du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218008-DE

Le nouveau schéma définit les orientations pour la période 2018-2021.

I - Le contenu du projet

1) Bilan

Les prescriptions opposables sur le département de l'Oise sont celles imposées par le premier schéma adopté en 2003.
Ces obligations portent sur la création de 555 places d'accueil destinées au passage courant à répartir sur 15 aires, toutes sur des communes différentes.
La Communauté d'Agglomération Creilloise devait réaliser 90 places en aire d'accueil et 200 places en aire de grand passage et aucune n'a été réalisée. Aujourd'hui, l'obligation de 90 places pour le passage, qui résulte d'une confusion entre les familles en itinérance et les familles en demande de sédentarité, est surestimée.
Ainsi fin 2016, le nombre total de places d'accueil dans le département de l'Oise est de 230.soit 42% de l'objectif total relatif aux aires d'accueil. Trois aires de grand passage sur les six prévues sont en service dont une provisoire.
La gestion des aires d'accueil n'est pas harmonisée dans le département. Chaque collectivité a créé son propre mode de fonctionnement, qui fait apparaître aujourd'hui des disparités sur l'ensemble du territoire. Il est difficile pour les Gens du voyage itinérants de comprendre cette situation, qui génère des conflits et interrogations.
Les durées de stationnement sont non harmonisées et ne semblent pas avoir été décidées en fonction des besoins et des habitudes des gens du voyage. Elles peuvent entraîner provisoirement des stationnements spontanés à l'extérieur des aires.
Les tarifs sont en moyenne plus élevés que la moyenne nationale, ce qui se traduit par : un voyage artificiel pour essayer de bénéficier des meilleurs prix et une fuite des familles modestes dont la seule solution est le stationnement périphérique spontané.
La gestion des périodes de fermeture provoque elle aussi stationnement illicite assez important autour et en dehors des aires. Celui-ci est significatif d'une certaine sédentarité.
On peut constater que le mode de fonctionnement, aussi, strict soit-il, n'empêche pas des dérives importantes et conduit à une sédentarisation de fait sur les aires d'accueil qui constitue un frein à l'accueil des itinérants.
Il n'existe pas dans l'Oise de gestion départementale des grands passages ; les communes rencontrent chaque année des difficultés d'accueil de ces grands groupes.
Une organisation départementale est nécessaire au travers de la médiation entre les gens du voyage et les collectivités compétentes.

La problématique de la sédentarisation demeure. La ville de Creil, comme de nombreuses communes du département, connait des stationnements illicites, cependant très forte sur l'agglomération avec plus d'une centaine de caravanes en errance continue sur les divers sites d'activités désaffectés et les parkings, dont les périodes d'installation et le nombre de caravanes varient, ainsi que les présences de familles sédentaires. Les familles sont en recherche d'un lieu de vie pérenne. En moyenne Creil est concernée par les grands passages une fois par an.

2) Les orientations stratégiques 2018-2024

a) Les obligations

Au regard des besoins et des installations existantes, la prescription départementale pour l'accueil de ces ménages de gens du voyage itinérants baisse d'environ 35 % en comparaison avec le précédent schéma de 2003. 443 places pour 15 aires d'accueil sont prescrites dans le présent schéma.

Les aires de grand passage : le schéma départemental prévoit que quatre aires de grand passage à rapidement réalisées et proposant une qualité minimale (eau, électricité et clôtures de façon à permettre une gestion des arrivées et des départs). S'agissant des grands passages, l'ACSO n'est pas citée comme pouvant accueillir les terrains familiaux.

La problématique de la sédentarisation demeure cependant très forte sur l'agglomération avec plus d'une centaine de caravanes en errance continue sur les divers sites d'activités désaffectés et les parkings commerciaux.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218008-DE

La situation de 800 à 1100 familles nécessite la mise en œuvre de mesures d'intégration résidentielle. Les terrains familiaux sont une des réponses au phénomène de sédentarisation, la réalisation d'opérations d'habitats adaptés étant également possible. L'accès au logement social classique ou à la propriété sont des solutions réservées aux familles qui le souhaitent et dont la capacité d'intégration est clairement établie. Pour ce faire, des diagnostics pré-opérationnels approfondis (type Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) à l'échelle d'un ou plusieurs EPCI pourraient être réalisés afin d'envisager des solutions pertinentes (habitat adapté, relogement dans le parc social...) complémentaires aux prescriptions de terrains familiaux locatifs.
Enfin certaines situations pourraient être régularisées dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme. Un travail d'analyse au cas par cas est à réaliser au niveau local.
Le besoin en terrains familiaux a été estimé à partir des cas recensés lors du diagnostic de 2016. Il a été tenu compte des situations pouvant être régularisées.
Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Oise crée l'obligation pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale d'aménager, de gérer et d'entretenir les aires d'accueil, de grand passage et les terrains familiaux locatifs.

b) Les prescriptions

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Oise crée l'obligation pour l'ACSO d'aménager, de gérer et d'entretenir 30 places en aires d'accueil et 77 places en terrains familiaux locatifs. Pour la ville de Creil sont programmées, dans le cadre de ce schéma, **10 places en aire d'accueil et 26 places en terrains familiaux locatifs.**

Les aires de grand passage : S'agissant des grands passages, l'ACSO n'est pas citée comme pouvant accueillir

Les Aire d'Accueil (AA) ou aires permanentes d'accueil : La prescription prévoit la réalisation de 30 places sur l'agglomération creilloise.
La répartition de ces places, pourrait se faire comme suit : Creil : 10 places ; Nogent sur Oise : 10 places ; Montataire : 5 places ; Villers St Paul : 5 places.

Les terrains familiaux locatifs (TFL) : La prescription sur l'agglomération creilloise est 77 places : 26 places de TFL sur Creil ; 14 places de TFL sur Nogent-sur-Oise ; 10 places de TFL sur Montataire et 5 places de TFL sur Villers St Paul.
22 places existent déjà sur la commune de St Maximin.
Par ailleurs, une MOUS opérationnelle pour le relogement pérenne de ces populations locales sera mise en place prochainement.

Autres réponses à apporter (Habitat adapté) : La prescription sur l'agglomération creilloise est de 55 places: 4 places à Creil ; 6 places sur Nogent-sur-Oise ; 10 places sur Montataire et 5 places sur Villers St Paul.

Le schéma départemental préconise de spécifier dans le PLU l'autorisation d'installation de l'habitat mobile en la distinguant des règles qui s'appliquent aux caravanes de loisirs et ouvrir les possibilités d'installation des gens du voyage en conformité au PLU pour légitimer une position
ferme face aux installations en dehors des secteurs à vocation d'habitation.

Il vous est donc demandé de donner un avis sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Oise 2018-2024, qui vous a été transmis, avec la convocation au conseil municipal, accompagné du diagnostic préalable à cette révision. du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de l'Oise,

Vous êtes appelés à voter.

Envoyé en préfecture le 21/12/2018
Reçu en préfecture le 21/12/2018
Affiché le 19/12/2018
ID : 060-216001743-20181218-DLRG181218008-DE

maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriale, notamment l'article L2122-22,
Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage,
Vu le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Oise 2018-2024, transmis par monsieur le Préfet
Vu le diagnostic préalable à la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de l'Oise,
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 2018, adoptant la liste des compétences de l'ACSO à compter du 1er janvier 2019,
Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » en date du 26 novembre 2018,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39	Pour : 39	Contre : 0	Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article unique : d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de l'Oise 2018-2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date d'affichage : 19 DEC. 2018

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Pour le Maire et par délégation

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 21/12/2018
et publication ou notification le 21/12/2018
affiché le 19/12/2018
CREIL, le 21/12/2018

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Francis LE PAPE